

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-173
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2025-132 du 02 juin 2025 concernant la signature d'un contrat de cession avec PRESTA EVENT'S, dont le siège social est situé : RD 568 – Quartier la Raphelle – 13700 Marignane, pour assurer une prestation DJ dans le cadre des animations estivales, sur le port de Carry le samedi 23 août 2025,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de ne pas effectuer cette prestation,

CONSIDERANT de ce fait que la prestation DJ de PRESTA EVENT'S n'aura eu lieu,

D E C I D E

Article 1 : D'abroger la décision n° 2025-132 du 02 juin 2025 concernant la signature d'un contrat de cession avec PRESTA EVENT'S, dont le siège social est situé : RD 568 – Quartier la Raphelle – 13700 Marignane, pour

assurer une prestation DJ dans le cadre des animations estivales, sur le port de Carry le samedi 23 août 2025.

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 7 juillet 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

